



Numéro : 14.066.057
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : BOIREAULT Thierry

Rayer la mention inutile : Propriétaire ~~ou Mandataire~~

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : DOUADIC

Lieu-dit principal : LA GOUPLIERE

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
	13			13

Fait à Limoges, le 24/08/24. Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 12 Septembre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.





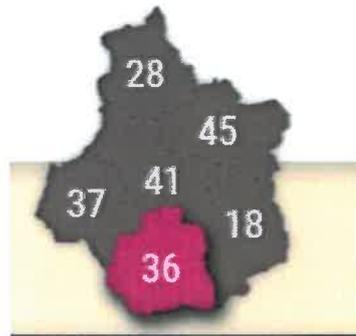
La déclaration en ligne de vos dates de chasses & prélèvements éventuels est obligatoire à compter du 1^{er} juin 2024.

Votre fédération va devoir rendre des comptes, mensuels puis hebdomadaires quant à vos prélèvements à la DDT. Pour ce faire, qu'il s'agisse d'animaux soumis à plan de chasse ou de sangliers, la déclaration en ligne devient obligatoire dans les 72 heures qui suivent la chasse. Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas familiarisés avec l'informatique ou les smartphones, nous vous recommandons de désigner quelqu'un au sein de votre groupe qui en aura la charge. **Le faire le jour même évite d'oublier.**

Connectez-vous simplement sur notre site :

<http://www.chasseurducentrevaleloire.fr/>

Cliquez sur le département 36 (en haut à droite de l'écran)



Sur la page d'accueil, en haut, cliquez sur :



Etape 2

**Déclaration des prélèvements
(Saisir vos prélèvements même nuls).**

Etape 3

Saisir la date de chasse.

Etape 4

Enregistrer une adresse mail si non renseignée.

Etape 5